

## CRISE AFFECTANT LES APPROVISIONNEMENTS EN CARBURANTS

### Région Grand Est - 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2018

#### Suspension de la TGAP carburants

#### NOTE AUX FÉDÉRATIONS DU 23 JANVIER 2019

► Le bureau FID1 de la direction générale des douanes et droits indirects a fait parvenir aux fédérations professionnelles une note qui décrit les formalités à accomplir par les opérateurs pétroliers de la région Grand-Est pour bénéficier de la suspension de l'application de la TGAP sur les carburants, justifiée par l'assèchement du Rhin, qui a entraîné de juillet à fin 2018 une crise d'approvisionnement en produits pétroliers.

La note du 23 janvier 2019 précise notamment que :

- cette mesure concerne les volumes d'essences, de superéthanol, de gazoles routiers et non routiers contenant des biocarburants
  - prêtés par la SAGESS entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre 2018 ;
  - mis à la consommation en sortie d'un entrepôt fiscal de stockage (EFS) situé dans la région Grand-Est
  - et qui n'ont pas pu être restitués à la SAGESS avant le 31 décembre 2018 ;
- la demande est
  - établie selon le modèle figurant en annexe 1 de la note et adressée au bureau de douane de Strasbourg Énergies Grand-Est **au plus tard le 15 février 2019**, copie au bureau FID1 ;
  - accompagnée
    - d'un état déclaratif des volumes concernés, établi pour chaque EFS, selon le modèle joint en annexe 2 de la note ;
    - de la copie des injonctions de prêts par la SAGESS ;
    - de la teneur en biocarburants des carburants mis à disposition par la SAGESS ;
  - visée, après vérification de sa recevabilité, par le bureau de douane de Strasbourg Énergies Grand-Est ;
- les opérateurs éligibles à la mesure, lors de l'établissement de la déclaration annuelle de la TGAP sur les carburants au titre de l'année 2018,
  - déduisent des volumes de carburants mis à la consommation durant cette année les volumes de carburants repris sur les états déclaratifs ;
  - joignent à la déclaration l'original de la demande et des états déclaratifs, visés par le bureau de Strasbourg Énergies Grand-Est.

► Figure ci-après la note du 23 janvier 2019.

>>>